

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTREAL

**SOMMAIRE**

I Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Correspondance romaine. — IV Le centenaire des Frères de l'Instruction Chrétienne. — V Le Saint-Siège et la Russie. — VI Les proportions du pont de Québec. — VII La note papale du 1er août. — VIII Courtes réponses à diverses consultations.

**OFFICES DE L'EGLISE**

**Le dimanche 14 octobre**

Messe du XXe dim., **semi-double**; mém. de saint Calixte (sans 3e or.); préf. de la Trinité. — Vêpres du dim.; mém. de sainte Thérèse et de saint Calixte.

**TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES**

**Le dimanche 21 octobre**

**Diocèse de Montréal.** — Du 15 octobre, sainte Thérèse; du 16, saint Gérard Majella (Vaucluse); du 18, saint Luc; du 21, saint Viateur (Outremont).

**Diocèse d'Ottawa.**—Du 15 octobre, sainte Thérèse (Marionville); du 18, saint Luc (Curran); du 21, saint Viateur (South Indian).

**Diocèse des Trois-Rivières.** — Du 18 octobre, saint Luc (Vincennes); du 21, sainte Ursule.

**Diocèse de Sherbrooke.** — Du 16 octobre, saint Gérard Majella ; du 17, sainte Hedwidge (Clifton).

**Diocèse de Nicolet.** — Du 15 octobre, sainte Gertrude; du 16, saint Gérard Majella.

**Diocèse de Pembroke.** — Du 15 octobre, sainte Thérèse (Eau-Claire); du 17, sainte Hedwidge (Barry's Bay); du 19, saint Pierre d'Alcantara (Thorn).

**Diocèse d'Haileybury.** — Du 15 octobre, sainte Thérèse (Amos); du 21, saint Hilarion (Cobalt). J. S.

**PRIERES DES QUARANTE-HEURES**

<b>Mardi,</b>	<b>16 octobre.</b>	— Saint-Martin.
<b>Jedi,</b>	<b>18</b>	— Couvent de la Pointe-aux-Trembles.
<b>Samedi,</b>	<b>20</b>	— Sainte-Brigide.
		— Saint-Viateur.

## CORRESPONDANCE ROMAINE

Septembre 1917.

**Q**N parle toujours en France de l'*union sacrée*, mais l'on ne s'en sert que contre les catholiques que l'on bride par tous les moyens possibles. On n'en parle point en Italie, mais on la pratique d'une façon très sérieuse. Les Italiens ont compris qu'il leur fallait l'assistance de toutes les forces catholiques du pays et dans ce but ils n'ont épargné aucun effort pour leur donner toutes les garanties désirables. On l'a bien vu dans la fameuse et désormais lointaine affaire de von Gerlach, que j'ai racontée dans le temps. On l'a constaté plus récemment dans celle de Mgr Peri Morosini, dont j'ai également parlé aux lecteurs de la *Semaine*. Non seulement le gouvernement italien surveille les manifestations qui pourraient se produire contre cette *union sacrée* et le pape en particulier, mais la presse est sur ce point soigneusement surveillée. Voici à ce sujet une anecdote suggestive.

On s'était aperçu qu'il y avait au Vatican, parmi les employés civils—ce qu'on appelle la famille laïque du pape—des personnages qui se faisaient les entremetteurs de l'Allemagne. Le gouvernement en saisit quelques-uns et les envoya à la grande prison cellulaire de Rome qui s'appelle *Regina Caeli*, nom du titulaire de la chapelle d'où rayonnent tous les couloirs qui en sortent comme les rayons d'une roue gigantesque. La presse aurait voulu parler de cette épuration, faite bien entendu d'accord avec le Souverain-Pontife, mais la censure était sévère et ne laissait rien passer. Alors un journal imagina le truc suivant. Dans ses *nouvelles religieuses*, il imprima en manchette ce titre *Un récent décret des Rites*. Puis, en dessous, on lisait que par une faveur spéciale tous les membres laïques de la famille pontificale avaient le droit, pendant tout l'*Avent*, de remplacer l'antienne *Almā Redemptoris* par le *Re-*

gina Ca  
visait le  
Regina  
donna  
Quand  
monde

Je de  
paix fai  
en a tar  
lequel te  
rend d'o  
au Saint  
mandant  
guerre q  
reculer  
simple.  
désir de  
nations e  
idéel, ni  
est bon p  
Prenon  
positions  
envahis.  
Mais l'Ar  
l'ennemi.  
a prises à  
et surtout  
paix avec  
le statu q  
colonies a  
quand elle  
probable.

*gina Caeli* sans l'*alleluia*. L'allusion était transparente. Elle visait les ex-familiers laïques du pape internés à la prison *Regina Caeli*. Mais la censure n'y prit pas garde et ne se donna point la peine de lire le prétendu décret des Rites. Quand on s'aperçut de l'impair, il était trop tard et tout le monde prit le parti d'en rire.

\* \* \*

Je devrais peut-être parler aujourd'hui des propositions de paix faites par Benoît XV. Cependant je n'en ferai rien, on en a tant parlé partout. Je signale seulement un point sur lequel tout le monde, amis et adversaires, est d'accord. On rend d'ordinaire justice au mobile qui a fait prendre la plume au Saint-Père, se posant en défenseur de l'humanité et demandant la cessation de l'horrible fléau de la guerre, de cette guerre qui, par la façon dont les Allemands la conduisent, fait reculer de vingt siècles et retourner à la barbarie pure et simple. Là où les opinions se divisent, ce n'est point sur le désir de la paix, c'est sur les conditions de cette paix. Comme les nations en cause n'ont pas toutes les mêmes besoins, le même idéal, ni des revendications identiques, il s'ensuit que ce qui est bon pour un Etat peut ne l'être point pour un autre.

Prenons par exemple la situation de l'Angleterre. Les propositions pontificales demandent la restitution des territoires envahis. Pour la Belgique, la France, la Serbie, cela va de soi. Mais l'Angleterre n'a pas un pouce de son sol aux mains de l'ennemi. Au contraire elle lui a pris toutes ses colonies et les a prises à la force des armes. Cela lui a coûté de fortes sommes et surtout le sang de ses soldats. Croit-on qu'elle acceptera la paix avec restitution de tous les territoires envahis, c'est-à-dire le *statu quo ante* qui rendrait à l'Allemagne toutes ses riches colonies africaines, qui étaient en pleine prospérité matérielle quand elle a déclenché la guerre ? Cela ne me semble guère probable. Aussi faut-il que les événements se murissent. Le

monde entier sera certes reconnaissant au pape d'avoir jeté entre les belligérants un rameau d'olivier. Mais il ne faut pas s'étonner si quelques-uns croient ne pas devoir le ramasser ?

D'ailleurs, et c'est une coïncidence, pas autre chose, l'Italie est en train de s'emparer effectivement, par sa brillante offensive, des territoires dont la possession pouvait être mise en discussion. Il faudra donc attendre que les événements se dessinent et je crois que nous pouvons maintenant raisonnablement espérer qu'ils se dessineront d'une façon favorable pour les alliés. Des Américains donneront peut-être à la Russie le temps de se remettre de sa grosse crise intérieure et quelques signes permettent de l'espérer. Attendons, espérons et prions!

\* \* \*

On se rappelle que le 15 juin 1906 le pape Pie X faisait rendre par la Congrégation des Indulgences un décret qui fit alors grand bruit, mais dont les revues ecclésiastiques ne publièrent pas toutes le texte. Il s'agissait de l'indulgence de sept ans et sept quarantaines attribuée par le pape à la récitation de cette courte invocation *Jésus, Marie, Joseph*. Il n'y a pas de prière plus courte qui soit enrichie d'une indulgence aussi considérable. Je ne veux pas revenir sur les motifs qui ont porté le pape à accorder cette faveur. Je me bornerai à dire qu'elle est de son initiative personnelle et qu'à la Congrégation des Indulgences il n'y a aucune pièce à son dossier, si ce n'est la minute de la concession pontificale, qui du reste ne porte aucun exposé des motifs, ainsi que j'ai pu le vérifier moi-même. Or, ces temps derniers, on en était venu à se demander si cette indulgence était applicable aux défunts, et un certain nombre de canonistes déclaraient que cette faveur lui manquait. Une telle interprétation ne cadrerait certainement pas avec la pensée de Pie X, qui a toujours fait tout ce qu'il pouvait pour contribuer au soulagement des saintes âmes du purgatoire. Mais enfin il ne faut pas s'appuyer sur les sen-

timents, il faut re-  
est désormais bien  
tion de la *Racco*  
Indulgences) dit  
ble aux défunts.

Cette indication  
vir largement de  
âmes qui sont tem-  
demment, nous ne  
correspondent ser-  
Nous ne le savons  
âmes au purgatoire  
quand même de bé-  
qui stimule notre  
tes âmes. Si nous  
nous savons touj-  
quelque chose. Or  
le Seigneur plus m-  
lent uniquement su-  
Evidemment, il faut  
que le Seigneur q-  
terre et dans le pur-  
de toute consolation  
fondement de notre  
Je me rappelle a-  
toire, installé à Ro-  
assez curieux, un t-  
Catherine de Gênes  
d'elles-mêmes dans  
comme si elles y voj-  
à l'union avec le bo-  
crois. Si cependant  
freux supplices, c'es-  
grâce aux indulgenc-

timents, il faut raisonner sur les textes. Voici que la question est désormais bien tranchée. Le supplément de la dernière édition de la *Raccolta* (recueil officiel de la Congrégation des Indulgences) dit que cette magnifique indulgence est applicable aux défunts.

Cette indication incitera sans doute le zèle des fidèles à se servir largement de ce puissant moyen de payer les dettes des âmes qui sont temporairement privées de la vue de Dieu. Evidemment, nous ne savons pas à combien de temps de purgatoire correspondent sept ans et sept quarantaines d'indulgence. Nous ne le savons pas, parce que probablement il n'y a pas deux âmes au purgatoire qui aient les mêmes souffrances. Il convient quand même de bénir Dieu de nous laisser dans une ignorance qui stimule notre zèle et notre ardeur pour soulager ces saintes âmes. Si nous ne savons pas à quoi elles correspondent, nous savons toujours que ces indulgences correspondent à quelque chose. Or, et c'est mon opinion personnelle, je crois le Seigneur plus miséricordieux que les théologiens qui spéculent uniquement sur leur ignorance des données du problème. Evidemment, il faut que justice se fasse. Mais n'oublions pas que le Seigneur qui la veut se fait appeler, au ciel, sur la terre et dans le purgatoire, le père des miséricordes et le Dieu de toute consolation. C'est son plus beau titre. C'est aussi le fondement de notre espérance.

Je me rappelle avoir vu dans le musée des âmes du purgatoire, installé à Rome par le Père Victor Jouet, et qui était assez curieux, un tableau représentant une vision de sainte Catherine de Gênes, représentant ces âmes se précipitant d'elles-mêmes dans le purgatoire, et avec une sainte joie, comme si elles y voyaient le moyen d'arriver plus rapidement à l'union avec le bon Dieu. L'idée est belle, elle est juste, je le crois. Si cependant elles descendent ainsi avec joie dans d'affreux supplices, c'est à nous à les en tirer au plus tôt. Et cela, grâce aux indulgences, nous coûte si peu !

DON ALESSANDRO.

## LE CENTENAIRE DES FRERES DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE

**L**E samedi 29 septembre 1917, les bons religieux et excellents instituteurs que sont nos chers frères de Lamennais, dont le noviciat au Canada est à Laprairie, célébraient sans bruit et sans éclat, à cause du malheur des temps que nous vivons, le centenaire de leur fondation. Ces fils du vénérable Jean-Marie-Robert de Lamennais, qui portent officiellement le nom de Frères de l'Instruction chrétienne, sont au Canada depuis 1860, soit depuis cinquante-sept ans. Ils s'y sont établis définitivement en 1886. Ils comptent maintenant pas moins de trente-deux maisons en notre pays, dont dix-sept dans notre diocèse.

Nous savons trop quel bien ces modestes et dévoués instituteurs accomplissent dans l'humilité et le silence, pour ne pas estimer que ce nous est un devoir de leur exprimer publiquement, à l'occasion de leur centenaire, notre gratitude et notre reconnaissance. L'oeuvre des frères en général est souvent mécomprise et méconnue. On ne réfléchit pas assez, dans le monde léger et turbulent que nous sommes, aux sacrifices et à l'abnégation de ces hommes de Dieu qui se font avec un dévouement inlassable les maîtres de l'enfance. Heureusement que le bon Dieu les voit, lui, du haut de son ciel. Il les bénit, c'est sûr, et il les récompensera, c'est leur consolation, leur seule consolation la plupart du temps.

On nous saura gré de reproduire la note qu'a donnée *La Presse* du 26 septembre au sujet du récent centenaire et de l'histoire de l'institut.

“ L'institut eut pour fondateur le vénérable Jean-Marie-Robert de la Mennais, vicaire capitulaire du diocèse de Saint-Brieuc, Côtes-du-Nord, France, frère de Félicité de la Mennais, l'apôtre fougueux des doctrines révolutionnaires.

“ La révolution  
vénérable de la  
Parmi ses oeuvres  
frères, et d'une  
dence de Saint-Isidore  
réunie aux possessions  
fondée par l'abbé  
de Vannes. La  
l'Instruction chrétienne  
dans le Morbihan  
se multiplièrent  
marine en demandant  
1837, des frères  
la Martinique, à  
et à Tahiti.

“ C'est sous la direction  
rieur général de la  
Mennais, décédé  
des Frères de l'Instruction  
nada. Le 21 mai  
arrivait à Montréal  
tourner en France  
seur au collège de  
cinq frères qui  
la mission reçut  
de frères, ce qui  
écoles. Les principaux  
Sainte-Scholastique  
Henri-de-Mascoué  
et Buckingham en  
Elisabeth (1896),  
François-Xavier (1899).  
En 1898  
dans quinze instituts

“ La révolution française avait désorganisé la société. Le vénérable de la Mennais fut l'un des releveurs de ruines. Parmi ses oeuvres, on note la fondation d'une congrégation de frères, et d'une congrégation de soeurs, les soeurs de la Providence de Saint-Brieuc. En 1819, la congrégation des frères fut réunie aux postulants d'une autre congrégation de frères, fondée par l'abbé Gabriel Deshayes, vicaire général du diocèse de Vannes. La nouvelle société prit le nom de Frères de l'Instruction chrétienne, avec sa maison-mère à Ploërmel, dans le Morbihan. Les écoles des frères de M. de la Mennais se multiplièrent rapidement en Bretagne et le ministre de la marine en demanda pour toutes les colonies françaises. En 1837, des frères se rendirent à la Guadeloupe, au Sénégal, à la Martinique, à la Guyane, aux Iles Saint-Pierre et Miquelon et à Tahiti.

“ C'est sous la direction du frère Cyprien, deuxième supérieur général de l'institut, qui avait succédé au vénérable de la Mennais, décédé à Ploërmel en 1860, que la première mission des Frères de l'Instruction chrétienne vint s'établir au Canada. Le 21 mai, le frère Yriez, assistant du frère Cyprien, arrivait à Montréal, avec le frère Ulysse. L'assistant dû retourner en France et le frère Ulysse resta seul comme professeur au collège Sainte-Marie. Il fut plus tard rejoint par cinq frères qui vinrent se mettre sous ses ordres. A ses débuts la mission reçut presque chaque année un nouveau contingent de frères, ce qui permit d'augmenter peu à peu le nombre des écoles. Les principales fondations sont : Chambly, en 1886, Sainte-Scholastique et Verchères, en 1887, Laprairie et Saint-Henri-de-Mascouche en 1888, Saint-Ours en 1891, Louiseville et Buckingham en 1892, et à Montréal les écoles de Sainte-Elisabeth (1896), Sainte-Anne-de-Bellevue (1896), Saint-François-Xavier (1898), Saint-Stanislas et Saint-Edouard (1899). En 1898, la mission comptait 82 religieux répartis dans quinze institutions.

## CHRETIENNE

is religieux et ex-  
chers frères de  
Canada est à La-  
à cause du mal-  
de leur fondation.  
e Lamennais, qui  
'Instruction chré-  
depuis cinquante-  
ent en 1886. Ils  
deux maisons en  
se.

et dévoués institu-  
lence, pour ne pas  
xprimer publique-  
gratitude et notre  
énéral est souvent  
pas assez, dans le  
s, aux sacrifices et  
ii se font avec un  
ace. Heureusement  
n ciel. Il les bénit,  
r consolation, leur

te qu'a donnée La  
at centenaire et de

véritable Jean-Marie-  
lu diocèse de Saint-  
Félicité de la Men-  
lutionnaires.

“ En 1903, à cause de la persécution qui sévissait en France, 60 frères et 40 scolastiques furent envoyés de France au Canada. Un noviciat fut bâti à Laprairie en 1890, et depuis 14 ans l'institution a ouvert nombre d'autres établissements. En 1911 la mission comprenait 30 établissements répartis en 7 diocèses et fréquentés par 7 612 élèves. L'institut a maintenant des missions en Angleterre, en Espagne, en Egypte, en Asie-Mineure, et à Haïti. ”

### LE SAINT-SIEGE ET LA RUSSIE

On a commenté, au Vatican, avec une vive satisfaction, l'annonce de la nomination, qui vient d'être faite par le gouvernement de Pétrograd, du nouveau ministre russe auprès du Saint-Siège. C'est un Polonais catholique, et il dirigeait jusqu'à ce jour le service de la presse au ministère des affaires étrangères. Sa mission revêt certainement une importance considérable. Il aura à surmonter des difficultés nombreuses, étant donné que l'orthodoxie entend, plus que jamais, maintenir ses privilèges sur l'Eglise de Rome, et s'oppose de toutes ses forces à la séparation de l'Eglise et de l'Etat en Russie, tout en adhérant à la proclamation de la liberté de conscience, récemment faite par les révolutionnaires. — Néanmoins, tout en reconnaissant les bonnes dispositions du gouvernement provisoire russe et l'importance particulière de la mission confiée au nouveau ministre, on ne manque pas de rappeler que la Convention, elle aussi, envoya à Rome une mission pour déterminer, d'accord avec le Saint-Siège, les bases d'un nouveau régime des Eglises, et l'on ajoute que le rôle principal du ministre consistera sans doute à obtenir du Saint-Siège qu'il s'accommode des mesures nouvelles que le gouvernement provisoire russe se propose d'adopter en matière de cultes.

Un es  
bre, cette  
de Québe

LES PROPORTIONS DU PONT DE QUEBEC <sup>1</sup>

**L**E pont consiste en deux arches d'approche (respectivement longues de 110 et de 157 pieds), d'un bras d'ancrage nord de 515 pieds, d'un bras cantilever nord de 580 pieds, d'une travée suspendue de 640 pieds, d'un bras cantilever sud de 580 pieds, d'un bras d'ancrage sud de 515 pieds et d'une approche sud de 140 pieds. La longueur totale est de 3,240 pieds, une distance égale à celle qui existe entre les rues Bleury et Drummond, à Montréal. La distance entre les piliers principaux, c'est-à-dire la longueur de l'empan, égale celle qui existe entre la rue Bleury et l'avenue du Collège McGill, à Montréal, et excède de 90 pieds la largeur maxima de chacune des arches du grand pont de Forth. L'arche est la plus longue du monde. La travée suspendue, dont l'élévation a complété le pont, mesure 640 pieds de long, 88 pieds de largeur à l'intérieur et 110 pieds de haut. Sa longueur excède la distance qui existe entre la rue Bleury et la rue City Councillors, à Montréal. Si elle était placée sur le champ de Mars, de Montréal, elle couvrirait presque entièrement l'historique champ de parade — une étroite bordure de 30 pieds de chaque côté et de 70 pieds à chacune de ses extrémités constituerait tout ce que l'on pourrait voir sur ce terrain. La travée est de 40 pieds plus longue que deux fois la longueur du Palais de justice, à Montréal et de 105 pieds plus long que le Marché Bonsecours. Son extrême largeur — 100 pieds d'un côté extérieur à l'autre — est de 35 pieds plus grande que la largeur de la rue Sainte-Catherine en face de la cathédrale Christ Church. Sa hauteur est de 15 pieds seulement de moins que celle de l'édifice Ontario Furniture Com-

<sup>1</sup> Un correspondant du *Standard* donnait, le dimanche 30 septembre, cette description des dimensions et proportions du fameux pont de Québec.

pany, rue Bleury, à Montréal. Elle pèse 5 000 tonnes ou 11 200 000 livres.

Les piliers contiennent plus de pierre que les fondations de tous les édifices de la cité de Québec, 106 000 verges cubes de béton ont été employées dans sa construction. Leurs dimensions sont prodigieuses. Le quai d'ancrage sud a une hauteur de 125 pieds (au-dessus du niveau du sol), une largeur de 128 pieds et 6 pouces et une largeur de 28 pieds et 6 pouces. Le pilier d'ancrage nord mesure 138 pieds de haut (au-dessus du niveau du sol), soit plus haut que l'édifice de la Canada Life, à Montréal, 120 pieds et 6 pouces de long et 29 pieds et 6 pouces de large. Ce pilier principal sud mesure 126 pieds de hauteur de sa base à la surface, 55 pieds de large et 180 pieds de long. Le pilier principal nord mesure 106 pieds de haut et sa base à la surface, 600 pieds de largeur et 180 pieds de long. Les deux piliers s'élèvent à 47 pieds au-dessus de la marée basse extrême.

La distance entre le sommet des piliers principaux et des poutres principaux est de 320 pieds; la distance entre le niveau extrême de l'eau basse et le sommet des poteaux principaux est de 370 pieds, soit 35 pieds de moins que la hauteur du dôme et de la croix de la cathédrale Saint-Paul, à Londres.

La distance entre le niveau normal du Saint-Laurent et le sommet des principaux poteaux est égale à la hauteur combinée de l'église Notre-Dame et de la Banque des Cantons de l'Est, à Montréal. L'édifice de la Canada Life, à Montréal, pourrait facilement prendre place entre les poteaux principaux et la plus proche extrémité verticale de l'un des bras cantilevers. Mis au niveau du tablier du pont il toucherait à peine à la corde reliant le poteau principal et l'extrémité du cantilever.

La hauteur de la base des rampes au-dessus de la marée basse extrême est de 175 pieds, soit 15 pieds de plus que la hauteur

du l  
celle  
réal.  
l'im  
pany  
225 j  
de p  
Québ  
La  
nes,  
400 t  
pal e  
comp  
000 d  
ou de  
de 6t  
3 000  
pièces  
de chu  
060 d  
La  
pieds  
neur r  
rine, à  
Le F  
piétons  
pour l  
L'in  
accent  
Beaver  
sont as  
le fait  
entre l.

du Fer à Cheval des Chûtes Niagara, et 50 pieds de plus que celle de l'édifice de la Banque des Cantons de l'Est, à Montréal. On peut se faire une idée de cette distance en regardant l'immense enseigne de l'édifice de la Ontario Furniture Company, rue Bleury, à Montréal. Le sommet de l'enseigne est de 225 pieds au-dessus du niveau de la rue ou 50 pieds seulement de plus que la distance entre la base des rampes du pont de Québec et la marée basse extrême.

La pesanteur de chaque pôteau principal est de 5 560 tonnes, ou de 11 170 000 livres; celle de chaque soulier est de 400 tonnes ou de 800 000 livres; celle de chaque soulier principal est de 55 000 000 de livres; celle du bras d'ancrage, y compris le pôteau principal, est de 17,000 tonnes ou de 26 000 000 de livres; celle de l'arche suspendue est de 5 600 tonnes ou de 11 200 000 livres; le poids total de la superstructure est de 66 000 tonnes ou de 132 000 000 de livres. Plus de 3 000 000 de rivets relient ensemble ce vaste assemblage de pièces et de cordes métalliques. La force de résistance maxima de chaque pôteau principal est de 15 000 tonnes ou de 30 000 000 de livres.

La largeur du pont au centre d'un côté à l'autre est de 88 pieds ou de 100 pieds d'un côté extérieur à l'autre. Sa largeur maxima excède de 35 pieds celle de la rue Sainte-Catherine, à Montréal.

Le pont est assez large pour deux trottoirs en béton pour les piétons, deux voies de chemin de fer et un magnifique chemin pour les tramways et les véhicules.

L'inclinaison des cordes sur les bras cantilevers est plus accentuée que celle de la pente la plus raide de la côte du Beaver Hall, à Montréal. Les pièces verticales et diagonales sont assez grosses pour contenir un homme de bonne taille -- le fait est que les hommes devront entrer dans ces membres, entre la charpente en treillis, pour les peindre.

Le coût de la sous-structure a été de \$2 376 000 et celui de la superstructure de \$14 500 000 — un total de \$16 876 000, ou près de quatre fois autant que le coût de la cathédrale de Saint-Paul, à Londres, (85 000 livres sterling). Le coût des édifices parlementaires d'Ottawa est évalué à \$6 000 000.

J.-M. B.

### LA NOTE PAPALE DU 1er AOÛT

**L**ES dernières dépêches prêtent au Saint-Père Benoît XV l'intention d'accentuer sa note du 1er août "aux chefs des peuples belligérants", en communiquant bientôt aux alliés de l'Entente la réponse qu'il a reçue des empires centraux de l'Europe. Pour tout homme qui réfléchit, il paraît certain que l'initiative pontificale ne restera pas lettre morte. L'appel du pape ne pouvait pas, étant donnée l'acuité du conflit mondial, être entendu immédiatement de tous. Mais il est facile de se rendre compte qu'il a produit un retentissement considérable.

A ce sujet, l'ancien président de la confédération helvétique, le conseiller général Motta, dans un discours à la Société des étudiants catholiques de la Suisse, réunis à Sackseln, au cours de la première semaine de septembre, a prononcé les paroles remarquables que voici :

" Je viens de citer la formule même consacrée par Benoît XV dans sa note du 1er août aux chefs des peuples belligérants. Il ne m'appartient pas de donner une appréciation sur la portée politique immédiate de cet acte. Le problème de la paix est aujourd'hui, de tous, le plus grave et le plus délicat, et je connais trop les répercussions possibles de mes paroles pour me départir de la réserve que m'imposent mes fonctions officielles. Mais cela ne peut cependant m'empêcher de constater que la papauté s'affirme encore une fois, par son geste

grat  
Elle  
loi i  
proc  
toire  
tana  
l'hur  
l'ave  
sera  
curci  
1917  
toire.  
conna  
ral, a  
fleuri  
niers  
Pui  
prière  
père c  
avons  
Motta,  
forme

Nous  
cathédra  
et dont  
curé qui  
la Dédie  
Michel, i  
octobre.

grandiose, comme la plus haute puissance morale du monde. Elle n'a aucune visée politique particulière; elle accomplit la loi internationale de charité et sa mission pacificatrice. Elle proclame l'idée du désarmement et celle de l'arbitrage obligatoire. Elle déclare que le sort des Etats doit être réglé en tenant compte des aspirations des peuples. Elle fixe par là à l'humanité son orientation générale et lui trace les routes de l'avenir. Je suis persuadé, quant à moi, que, lorsque la guerre sera terminée et que les yeux des hommes ne seront plus obscurcis par la fumée des batailles, la note papale du 1er août 1917 prendra forme et figure de l'un des sommets de l'histoire. Les Suisses ont, d'ailleurs, plus d'une raison, d'être reconnaissants à Benoît XV, puisqu'il a été, avec le Conseil fédéral, au baptême de l'une des oeuvres les plus bienfaisantes qui fleurissent chez nous : l'internement et l'échange des prisonniers de guerre. "

Puissent les catholiques du monde entier s'unir dans la prière et la supplication, auprès du Dieu Tout-Puissant, à leur père commun et chef religieux, le Vicaire du Christ ! Nous avons droit de l'espérer, suivant le beau mot du président Motta, " la note papale du 1er août 1917 prendra (un jour) forme et figure de l'un des sommets de l'histoire " — E.-J. A.

## COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

### DIVERSES SOLENNITES

Nous faisons le 30 septembre la solennité de la Dédicace de notre cathédrale et en même temps l'office de S. Michel transféré du 29 et dont la solennité se fera le 14 octobre. Je désire savoir si 1o un curé qui est seul pouvait célébrer le 30 septembre la messe votive de la Dédicace, et si 2o, dans le cas où il aurait célébré la messe de S. Michel, il doit dire de nouveau la messe votive de S. Michel le 14 octobre.

L'honorable consulteur n'appartient évidemment pas à la province ecclésiastique de Montréal. Aussi, tout en satisfaisant à son désir que cette réponse paraisse dans la *Semaine*, il faut, pour que les lecteurs de cette province ecclésiastique comprennent le cas, donner quelques explications.

La fête de S. Michel tombe le 29 septembre et nous en faisons la solennité cette année le 30 septembre.

Du fait que la fête de S. Michel est fixée (office et messe) au 30 septembre, il faut conclure que l'Anniversaire de la Dédicace de ce diocèse se célèbre le 29 septembre. La fête de la Dédicace se célébrait, avant 1914, le IIe dimanche de juillet. La réforme de 1913, en vigueur depuis 1915, en changeant cette fête de date, permet d'en faire la solennité libre, tant pour celle de la cathédrale que pour celle des autres églises (si elles sont consacrées), le dimanche auquel la fête se célébrait. On trouve ce texte dans l'*Ami du clergé*, année 1913, vol. XXXV, page 979, et dans la brochure *Etude des indulgences accordées... pour la solennité de certaines fêtes*,<sup>1</sup> page 48. Le 8 juillet, fixé pour la fête de l'Anniversaire des églises consacrées (autres que les cathédrales) dans beaucoup de diocèses du Canada tombait cette année le dimanche; il n'était donc pas question pour ces églises consacrées de solennité de la Dédicace qui se faisait le même jour que l'office et la fête. Mais les cathédrales, par ce même décret de 1913, ne doivent plus faire l'Anniversaire de leur Dédicace un jour commun, mais le faire le jour anniversaire même de leur consécration, tout en gardant le droit d'en faire la solennité, le IIe dimanche de juillet. Ce n'est donc pas le dimanche qui suit l'incidence de la fête de la Dédicace de la cathédrale consacrée qu'on en doit

<sup>1</sup> Cette brochure de 72 pages contient le texte exact de tous les indulgences tant généraux dans l'Eglise que propres au Canada, touchant les solennités soit anciennes, soit récentes (depuis 1913). Ces textes donnés au haut de chaque page sont accompagnés d'un commentaire méthodique et complet.

faire la solennité  
juillet. Ainsi, le  
la Dédicace, en c  
dicace dans les  
année, même dar  
le 29, il fallait f  
S. Michel, et no  
lieu le 8 juillet.  
nité de la Dédic  
faire le 8 juillet,  
drales consacrées  
on ne peut pas n

Si la fête de la  
dans tout le dio  
bien fait de fixe  
tombe un dimanc  
ce diocèse, le m  
dans les autres di  
la solennité le 30  
ni dans l'un ni d  
nité de S. Michel  
lares dont la fête  
dent le 30 septem  
S. Michel, afin de  
titulaire, le 30-sep  
1853.<sup>2</sup>

Pour satisfaire  
à ses deux questi  
mise au point qui  
La solennité de

<sup>2</sup> On trouve le te  
plus importants, en  
ci-dessus.

faire la solennité dans ces cathédrales, mais le IIe dimanche de juillet. Ainsi, le 8 juillet, cette année était à la fois la fête de la Dédicace, en dehors des cathédrales et la solennité de la Dédicace dans les cathédrales. Par suite, le 30 septembre, cette année, même dans la cathédrale qui a fait l'office de Dédicace le 29, il fallait faire en même temps, la fête et la solennité de S. Michel, et non la solennité de la Dédicace qui a dû avoir lieu le 8 juillet. Toutefois, il faut remarquer que cette solennité de la Dédicace est libre et qu'on n'était pas obligé de la faire le 8 juillet, mais qu'on le pouvait dans les églises cathédrales consacrées. D'autre part, si on ne la fait pas le 8 juillet, on ne peut pas non plus la faire en un autre dimanche.

Si la fête de la Dédicace de la cathédrale, qui doit se faire dans tout le diocèse, se fait réellement le 29 septembre, on a bien fait de fixer l'office de S. Michel au 30 qui, cette année tombe un dimanche, ce qui fait que la solennité se fera, dans ce diocèse, le même jour que l'office et la messe, tandis que dans les autres diocèses, on a fait la fête de S. Michel le 29 et la solennité le 30 qui est un dimanche. Il n'y a donc pas lieu, ni dans l'un ni dans les autres diocèses de renvoyer la solennité de S. Michel au 14 octobre. Cependant dans les églises titulaires dont la fête a été célébrée l'un des six jours qui précèdent le 30 septembre, on a dû anticiper au 23 la solennité de S. Michel, afin de faire la solennité, supérieure par le rite, du titulaire, le 30 septembre, en vertu des indults de 1852 et de 1853. <sup>2</sup>

Pour satisfaire davantage notre correspondant, répondons à ses deux questions quoiqu'elles ne se posent plus, après la mise au point qui précède.

La solennité de la Dédicace, étant libre et ne pouvant servir

<sup>2</sup> On trouve le texte et le commentaire de ces deux indults, nos plus importants, en la matière, dans l'*Etude des indults*, mentionné ci-dessus.

pour appliquer la messe *pro populo*<sup>3</sup> ne pouvait être faite par la messe votive, le 30 septembre, non plus qu'en aucun autre dimanche. Cela ressort du texte de la réforme ou indult ou décret de 1913 cité ci-dessus.

La fête de S. Michel, étant faite, d'après la supposition présentée ici, le 30 septembre qui, cette année, est un dimanche, il n'y a pas lieu d'en faire la solennité en un autre dimanche. La solennité, en effet n'est accordée à peu d'exceptions près, que lorsque l'office et la messe de la fête sont empêchés.

Le 14 octobre, la messe, comme l'office, sera celle du dimanche, en harmonie avec l'office récité ce même jour.

L'occasion est favorable pour rappeler que lorsqu'on *pense*, sans cependant en être certain, que l'Ordo donne un détail erroné, on doit le suivre, vu que la présomption est en faveur de l'Ordo, et cela en vertu d'une décision de 1899.<sup>4</sup> Mais le même décret affirme également que lorsqu'on *est certain* d'une erreur, on ne doit plus suivre l'Ordo, mais les règles de la liturgie. Un exemple vient de s'offrir dans l'Ordo de Montréal. Le dimanche, 23 septembre, était le XVII après la Pentecôte. On sait que dans l'office des fêtes communes, on répète l'oraison du dimanche précédent. Or le 25 septembre, l'Ordo de Montréal indiquait l'oraison du XVIII dimanche. C'est une erreur qui a dû paraître manifeste à la plupart qui, par suite, devaient, comme ils l'ont fait maintes fois, réciter l'oraison du dimanche précédent, non du suivant. J. S.

<sup>3</sup> On sait que, de par la volonté expresse de l'Eglise, un curé ne peut célébrer les solennités *libres*, mais qu'il doit appliquer la messe du jour pour son peuple. S'il peut, au contraire, appliquer la messe votive de nos *anciennes* solennités, ce n'est que par suite du silence de nos indults et de nos évêques sur ce point, et d'une pratique séculaire, comme une *Etude* spéciale parue, à la suite du mois de décembre, dans l'Ordo de Montréal pour 1916, l'a établie.

<sup>4</sup> Rendue le 13 juin 1899, à la demande de plusieurs évêques (*Plurimum Dioecesium*), dans l'*Ami du clergé*, vol. XXII, 1900, page 504; collection authentique des décrets, n. 4031 à V.